

Règlement intérieur

Xi | z o z i x p dj
T L S X S K V E T L N I X T E X V M Q S M R I T L S X S K V E T L N W Y I

Tpégi hi pe Qemrñ 175984 Wk Ny pæ hi Kview1Get sy

Qerp>Texvrk vet l nD ~egp w2 i x
Wxi >l xxt w>3t exvrk vet l n2 v
Jegi f sso3t exvrk vet l n

Version 1.02

du

23 Octobre 2020

Table des matières

Dispositions générales.....	3
Article 1 - Les activités de l'association.....	3
Article 2 - L'inscription.....	4
Article 3 - La cotisation.....	4
Article 4 - Les modalités de paiement.....	4
Article 5 - Le comportement.....	5
Article 6 - Les infrastructures et le matériel.....	5
Article 7 - La responsabilité des parents de mineurs.....	5
Article 8 - Les sanctions.....	5
Article 9 - L'alcool, les stupéfiants.....	6
Article 10 - La comptabilité, les recettes et les dépenses.....	6
Article 11 - Les festivités et manifestations.....	6
Article 12 - La communication.....	7
Article 13 - La confidentialité.....	7
Article 14 - Le droit à l'image.....	7

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Conseil d'Administration à la demande du Président, chaque fois que de besoin.

Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le Conseil d'Administration dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce règlement, affiché dans les installations et distribué lors des inscriptions à tous les adhérents, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche de l'association.

L'inscription à l'association vaut acceptation du présent règlement.

Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association.

L'adhésion à *PatriGraphia* est confirmée par le règlement de la cotisation et l'émargement du présent règlement.

L'adhésion vaut acceptation entière et totale de l'ensemble des articles ci-dessous mentionnés.

L'association dispose d'une assurance « Responsabilité civile » afin de proposer une couverture à ses adhérents dans le cadre des activités proposées.

Article 1 - Les activités de l'association

L'association *PatriGraphia* s'est donnée comme objet :

1 – La création d'un club photographique pour la transmission, l'échange, le partage, le développement, la mise en valeurs, ... de nos différents savoirs, savoir-faire, connaissances, ... autour des arts photographiques que ce soit dans l'argentique ou le numérique.

Les activités de ce club portent essentiellement sur :

- Sorties thématiques ou purement ludiques
- Séances de « formations » aux techniques de la photographie (découverte, initiation, perfectionnement, retouches, prises de vues, ...)
- Échanges d'expérience autour de thèmes ou de soirées d'animation
- Expositions
- ...

2 - la gestion et la sauvegarde du patrimoine photographique du Revèlois et du Sorèzois à terme et de St Julia et de ses communes limitrophes dans un premier temps

Les activités de cette « gestion » portent essentiellement sur :

- la collecte de documents photographiques
- l'inventaire
- la restauration éventuelle
- la conservation (numérisation et mise en base de donnée)
- la diffusion (sous réserve d'accord des propriétaires) sous forme d'exposition basée sur une époque, un fait, un évènement ...
- ...

Article 2 - L'inscription

L'association est ouverte à toute personne attirée par ses activités sans qu'il y ait quelque obligation d'y participer en totalité.

L'inscription à l'association est constituée par :

- Le règlement de la cotisation
- La présentation de la fiche d'inscription entièrement remplie et signée par le membre (et son représentant légal si nécessaire). Cette signature vaudra acceptation du présent règlement.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte et ne permettra pas l'adhésion au club.

Article 3 - La cotisation

La cotisation ouvre droit :

- aux différentes manifestations, activités et festivités organisées par l'association sur la période donnée ;
- à la mise à disposition de ressources de stockage ;
- à l'utilisation des moyens de diffusion de l'association (facebook, site internet, ...)
- à l'utilisation du fond documentaire (sous réserve du respect des droits de propriété photographique)

Elle est composée d'un droit d'adhésion unique, à la première inscription, et d'une participation annuelle.

Elle couvre la période du 1^{er} Septembre de l'année jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Elle doit être réglée en totalité et selon les modalités ci-dessous pour que le membre puisse prétendre à l'intégralité des prestations du club.

Il n'est pas possible de faire valoir un remboursement total ou partiel de celle-ci en cas d'abandon volontaire en cours de saison.

Il n'est pas prévu de remboursement total ou partiel en cas de cessation d'activité totale ou partielle du à des évènements indépendants de l'association (fermeture des locaux par la municipalité, situation d'urgence sanitaire, ...)

Article 4 - Les modalités de paiement

Seuls les chèques, les espèces et les tickets ou chèques émanant d'un organisme ayant agréé l'association sont acceptés.

Le paiement se fait en une seule fois et une remise de 10 % est proposée pour des adhésions de plusieurs membres d'une même famille ne portant que sur la part participation annuelle.

Celle-ci est appliquée même par rétroactivité si l'un des membres s'inscrit plus tard.

	Adhésion	Adulte	Jeune
1ère inscription	10	20	20
Renouvellement		20	20

Certaines activités ponctuelles pourront être ouvertes à des non adhérents et dans ce cas, il leur sera demandé une participation. Le montant de celle-ci sera décidée lors de l'organisation de la manifestation.

Article 5 - Le comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de l'adhérent, son attitude pendant les activités ou manifestations reflétant son respect envers les encadrants, les animateurs ou les autres participants.

Lorsqu'il participe à une manifestation ou une activité l'adhérent agit pour valoriser la notoriété et la réputation de l'association.

Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects pourra être exclu temporairement ou définitivement sur décision du Conseil d'Administration et ce sans que le membre puisse faire valoir un quelconque dédommagement sur le montant de sa cotisation.

Article 6 - Les infrastructures et le matériel

L'association ne dispose pas d'infrastructures intérieures et extérieures mais la Municipalité de St Julia mettra à sa disposition des locaux afin qu'elle puisse tenir ses réunions et ses diverses activités sur l'année.

L'accès à ces infrastructures se fera toujours en présence soit d'un encadrant soit d'un membre du Conseil d'Administration.

Article 7 - La responsabilité des parents de mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs jusqu'au début des activités ou manifestations permettant la prise en charge du mineur.

L'association ne prend en charge les mineurs que lorsque cela est compatible avec les activités proposées sinon il devra être accompagné d'un représentant légal..

Les mineurs devront être récupérés par un représentant légal auprès des organisateurs une fois l'activité ou la manifestation terminés et si ceux-ci ne sont pas venus 30mn après la fin de l'horaire prévu, sans avoir prévenu d'un retard éventuel, les mineurs seront confiés à la gendarmerie la plus proche.

Ne pas apporter d'objet de valeur, hors ceux nécessaires à l'activité, l'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation... .

Article 8 - Les sanctions

Tout membre dont le comportement (relationnel, ...) porte atteinte à l'image de l'association, à l'intégrité de ses membres ou des personnes invitées, ... s'expose à des sanctions allant de la réprimande à l'exclusion temporaire ou définitive.

Ces sanctions sont décidées par le bureau et sont présentées au membre soit de manière orale sur convocation lors d'une réunion soit de manière écrite.

En cas d'exclusion (temporaire ou définitive), le membre ne pourra pas faire valoir un quelconque dédommagement sur le montant de sa cotisation.

Article 9 - L'alcool, les stupéfiants

La consommation, la distribution, la publicité, la possession, ou la vente d'alcool, stupéfiant ou produits en contradiction avec la législation française est rigoureusement interdit pendant les activités de l'association.

Toute infraction à cet article vaudra la radiation immédiate sans que l'adhérent puisse faire valoir un quelconque dédommagement sur le montant de sa cotisation.

Article 10 - La comptabilité, les recettes et les dépenses

La gestion des finances de l'association est assurée par le trésorier dans le respect de la comptabilité publique appliquée aux associations et enregistrée dans un logiciel de comptabilité (WEBASSOS) répondant à ces règles.

Cette comptabilité est présentée tous les ans devant l'assemblée générale de l'association et peut être fournie à tout membre ou instance officielle nous en faisant la demande.

Les recettes sont essentiellement de 4 types :

- Les cotisations des membres
- Les subventions
- Les prestations du club
- Les festivités

Les dépenses sont essentiellement de 3 types

- Les dépenses de matériels consommables
- Les dépenses d'investissement
- Les frais de fonctionnement du club (assurance, déplacements,...)

L'ensemble des dépenses est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et donne lieu à la présentation de factures.

Article 11 - Les festivités et manifestations

L'association peut être amenée à organiser un certain nombre de festivités ou de manifestations, qu'elles soient liées directement à ses activités ou plus simplement à la vie sociale comme les fêtes de Noël, auxquelles sont conviés les membres (à titre gratuit) mais aussi les proches, amis, camarades, ... des membres (moyennant une petite participation).

Article 12 - La communication

L'association communique quasi exclusivement par l'intermédiaire de 2 supports

- La messagerie électronique
- L'affichage.

Le fait d'indiquer une adresse de messagerie électronique sur la fiche d'inscription engage l'adhérent à accepter de recevoir toute la communication diffusée par ce support mais aussi à l'utiliser soit en réponse soit en confirmation.

L'association est dotée d'un site Facebook ainsi que d'un site internet pour assurer la diffusion des ses activités. Ces outils nécessitent que chaque adhérent nous fasse connaître sa position en ce qui concerne son droit à l'image.

L'adhérent s'engage à s'inscrire aux activités lorsque cela est nécessaire et demandé par l'animateur, ceci afin de faciliter l'organisation de la-dite activité. Tout membre non-inscrit pourra se voir refuser l'accès à cette activité.

Article 13 - La confidentialité

Dans le cadre de la gestion du patrimoine photographique, l'association et l'ensemble de ses adhérents s'engage, si le propriétaire le demande, à ne divulguer aucune information portant sur le contenu, les sources, les événements, ... que pourraient contenir les documents mis à notre disposition.

Chaque membre s'engage à respecter les droits de propriété photographique portant sur les documents, si le propriétaire ne les a pas rétrocédés à l'association, ainsi que les droits que pourraient mettre la-dite association sur les documents qui lui sont cédés.

Chaque membre reste propriétaire de ses droits photographiques tant qu'il ne les a pas cédés ou rétrocédés à un autre membre ou à l'association.

Le non respect de cet article vaudra une exclusion du fautif sans que celui-ci puisse faire valoir un remboursement de sa cotisation.

Article 14 - Le droit à l'image

Rappel de la loi : Le droit à l'image est la possibilité qui est offerte à toute personne physique de s'opposer à la conservation et/ou la diffusion publique de tout document (vidéo, photo, ...) sur lesquels elle apparaît et est reconnaissable.

Ce droit à l'image doit être correctement renseigné sur le bulletin par l'adhérent ou le représentant légal pour un mineur.